



**AIG ACCIDENT & HEALTH**

Ces informations sont destinées aux courtiers d'assurance et autres professionnels de l'assurance.

# World Business Card

La carte voyage universelle pour particuliers, indépendants et professions libérales





# World Business Card

2 / 5

Tel. +32 2 739 96 30  
contact.be@aig.com | www.aig.be

## En bref

### Pourquoi la World Business Card d'AIG? (WBC)

Les spécificités de la World Business Card (WBC) justifient pleinement sa réputation de produit de référence depuis de nombreuses années. L'assurance complète et l'assistance active aux montants assurés élevés, ses trois formules de capitaux Silver, Gold et Platinum apportent la flexibilité d'un choix adapté aux besoins des particuliers, indépendants et professions libérales.

### Variante Group+

Le succès de la formule WBC nous a amené à développer la Group + Business Travel Accident (Group+BTA) dédiée aux entreprises et d'une manière générale à toute personne morale telles que ASBL, AISBL, ONG, etc.

### Groupe cible

Particuliers, indépendants, professions libérales qui voyagent souvent mais jamais plus de 90 jours consécutifs.

### Territoire

- A l'étranger, dans le monde entier, y compris le chemin aller-retour (à l'exception des pays en état de guerre et des pays pour lesquels des sanctions sont d'application).
- Dans le pays de domicile, de résidence habituelle et de lieu de travail habituel, à condition qu'il y ait au moins une nuitée à l'hôtel en ce compris le chemin aller-retour (toutes les garanties ne sont pas d'application).

### Assistance et assurance?

Lors de l'élaboration de cette assurance toutes les tendances et évolutions, y compris les pandémies, ont été examinées. Par conséquent, dans les limites de cette police, les frais médicaux et d'annulation dus à une maladie causée par une pandémie sont couverts dans certains cas. WBC vous offre la meilleure combinaison de garanties d'assurances et de services d'assistance, allant du remboursement (direct) des frais médicaux, les frais pour couvrir les bagages, l'annulation de voyage, la responsabilité civile, l'enlèvement et la détention arbitraire, l'individuelle accidents et un paquet complet d'assistance. Les formules WBC Silver, Gold et Platinum ne se différencient que par les montants assurés et la prime.

### Formule familiale

Moyennant une petite surprime, tous les membres de la famille sont couverts pour les voyages réalisés ensemble ou séparément.

### Option Car Assistance

Notre produit WBC vous offre également la possibilité de souscrire à l'option assistance véhicule au niveau national et à l'étranger (les pays figurant sur la carte verte).

Ainsi, vous pourrez profiter, entre autres, de l'assistance dépannage, du remorquage et de la voiture de remplacement en Belgique et, à l'étranger de l'assistance technique et de la location de voiture. Non seulement votre véhicule sera assisté avec le plus grand soin, mais également vos passagers et vous-même, afin de vous offrir la meilleure solution possible.

### Une succession d'améliorations

La World Business Card, régulièrement améliorée depuis sa création tant en réduction tarifaire qu'en augmentation du choix et de l'étendue des garanties, est adaptée à l'évolution des besoins et aux exigences accrues des assurés en matière de qualité et d'accroissement des services.

### Des soins sans limite

Nos centres d'assistance, présents dans les quatre coins du monde, fournissent une aide efficace aux assurés qui ont un sinistre à l'étranger, et ce grâce à une intervention immédiate.

Ce volet d'assistance complète la couverture des soins médicaux et d'hospitalisation, ainsi que la couverture individuelle accidents dont les montants assurés sont significatifs.



## Garanties de base par assuré

Les limites sont d'application par assuré et par sinistre.

La numérotation des garanties renvoie aux numéros d'articles des conditions générales.

	Silver [€]	Gold [€]	Platinum [€]
<b>Individuelle accidents</b>			
33.A. Décès suite à accident	125.000	187.500	250.000
3.B.1. Invalidité permanente suite à accident	125.000	187.500	250.000
3.B.2. Assistance psychologique suite à accident	6.250	6.250	6.250
<b>Frais médicaux</b>			
3.C. Ambulatoires et/ou hospitalisation	250.000	500.000	Frais réels
Franchise en soins ambulatoires par personne et par sinistre	125	125	125
<b>Bagages et désagréments de voyage</b>			
3.D. Perte, vol ou détérioration de bagages	2.500	5.000	7.500
3.E. Retard des bagages de plus de 8h.	375	375	375
3.F. Retard de voyage de plus de 4h, à partir de la 5 <sup>ème</sup> heure	25/h.	25/h.	25/h.
	Max. 600	Max. 600	Max. 600
3.G. Revalorisation des tickets (+ 4h)	500	500	500
3.H. Séjour prolongé + de 48h suite à un acte de terrorisme			
Séjour prolongé + de 48h suite à catastrophe naturelle			
Frais de changement mode de transport suite à acte de terrorisme			
Frais de changement mode de transport suite à catastrophe naturelle	1.500	1.500	1.500
<b>Détournement, enlèvement et détention arbitraire</b>			
3.I. Détournement de plus de 24h.	1.000	2.000	3.000
Détournement de plus de 72h.	2.000	4.000	6.000
3.L. Enlèvement et détention arbitraire	125.000	125.000	125.000
<b>Responsabilité civile vie privée</b>			
3.J. Dommages corporels	250.000	500.000	1.000.000
Dommages matériels	125.000	187.500	250.000
Franchise	125	125	125
L'indemnité maximale par année d'assurance est limitée pour l'ensemble des garanties RC à cinq fois le capital assuré en dommages corporels.			
<b>Annulation</b>			
3.K. Annulation et interruption de voyage	2.500	5.000	7.500
<b>Assistance</b>			
4.B.1. Paiement direct	Frais réels	Frais réels	Frais réels
4.B.2. Transport vers un hôpital	Frais réels	Frais réels	Frais réels
4.B.3. Rapatriement médical	Frais réels	Frais réels	Frais réels
4.B.4. Rapatriement au domicile	Frais réels	Frais réels	Frais réels
4.B.5. Prise en charge des frais de séjour supplémentaires	Frais réels	Frais réels	Frais réels
4.B.6. Visite à une personne malade ou hospitalisée à l'étranger	Frais réels	Frais réels	Frais réels
4.B.7. Recherche et sauvetage	15.000	15.000	15.000
4.B.8. Rapatriement du corps et transport des bagages après décès	1.500	1.500	1.500
4.B.9. Frais funéraires	2.500	5.000	7.500
4.B.10. Retour anticipé	Frais Réels, A/R, Economy Class		
4.B.10.1. En cas d'hospitalisation imprévue d'un parent, de plus de 48h.			
4.B.10.2. En cas de décès d'un parent			
4.B.10.3. En cas de soins palliatifs d'un parent			
4.B.10.4. En cas de dommages au bien immobilier			
4.B.11. Collaborateur remplaçant un employé rapatrié	Frais Réels, A, Economy Class		
4.B.12. Conseils et renvois	Assistance	Assistance	Assistance
4.B.13. Envoi de médicaments	Assistance	Assistance	Assistance
4.B.14. Avances en numéraire	Assistance	Assistance	Assistance
4.B.15. Prestations complémentaires	Assistance	Assistance	Assistance
4.B.16. Assistance juridique en cas d'accident de la circulation à l'étranger	5.000	5.000	5.000
4.B.17. Caution pénale en cas d'accident de la circulation à l'étranger	50.000	50.000	50.000
<b>Prime</b>			
Prime annuelle taxes (9,25%) et frais de police (€5) inclus	210	270	360
Surprime option famille: 40%			
Surprime option Car Assistance: €115 pour la 1ère voiture   €95 par voiture à partir de la 2ème voiture			



## Les principales exclusions

- Intoxication
- Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • ainsi que la pratique en amateur non rémunéré des sports suivants: sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- Maladie et/ou lésion suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de départ en voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- Grève annoncée avant le départ

## Les principales exclusions Option Car Assistance

- Les frais d'entretien normaux;
- Le coût des pièces de rechange (y compris l'huile et le carburant) utilisées lors du dépannage local. Les pièces ne seront placées qu'avec l'accord de l'assuré et seront payées sur place par l'assuré. Le coût des pièces détachées montées dans le garage et la main-d'oeuvre sont également à charge de l'assuré;
- Les pannes répétées consécutives à la non-réparation du véhicules assuré ou à son mauvais entretien;
- Les véhicules assurés, les remorques ou caravanes dont la MMA ou le poids effectif est supérieur à 3,5 tonnes, d'une longueur de plus de 6,5 m et/ou d'une hauteur de plus de 3 m, ou les véhicules assurés surbaissés et/ou équipés de spoilers, sont toujours exclus du remorquage gratuit. La centrale d'assistance vérifiera à la demande de l'assuré si une solution payante s'avère possible et soumettra une proposition sans engagement si possible;
- Les véhicules assurés qui ne sont pas enregistrés en Belgique;
- Les frais de réparation par le garage et les éventuels frais d'entretien;
- Transport de cargaisons (marchandises).

**Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.**

## Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une période d'un an et est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)  
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles  
e-mail: [belgium.complaints@aig.com](mailto:belgium.complaints@aig.com)  
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances  
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles  
tél: 02 547 58 71  
e-mail: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)  
[www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



[www.aig.be](http://www.aig.be)

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), [www.caa.lu](http://www.caa.lu). Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be).

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.